



LA  
**RÉDEMPTION**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA RÉDEMPTION**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption **du 9 décembre 2024 à 19h00**, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants :  
Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Raynald Bérubé, Manon Dubé, Nathalie Soucy et Germain Picard formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**Résolution #24-12-245**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 NOVEMBRE 2024
- 3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2024
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
- 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
- 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 4.3 MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'EAU
- 4.4 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) 2023 – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS
- 4.5 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) 2023 – MANDAT À LA FIRME MALLETTE, COMPTABLES

- 4.6 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR 2024
- 4.7 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2025
- 4.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
- 4.9 FERMETURE DES BUREAUX - PÉRIODE DES FÊTES
- 4.10 FERMETURE PRÊT TEMPORAIRE NO 6 À LA CAISSE DES JARDINS – EST-DE-LA-MITIS
- 4.11 RENOUVELLEMENT DE MEMBRE AMBASSADEUR D'ÉCO MITIS
- 4.12 DEMANDE D'APPUI FINANCIER - GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
- 4.13 DEMANDE DE DON – ÉCOLE DU MISTRAL MONT-JOLI – ALBUM DES FINISSANTS 2024-2025
- 4.14 OFFRE DE SERVICES EN DROIT MUNICIPAL
- 4.15 ACHAT MODULE PAIEMENT DIRECT DES FOURNISSEURS (CIM)
- 4.16 PROPOSITION DE SERVICE H2LAB – ENTENTE ANNUELLE 2025
- 5. URBANISME ET VOIRIE
  - 5.1 AMÉLIORATION GARAGE MUNICIPAL
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 11 NOVEMBRE 2024**  
**Résolution #24-12-246**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024.

**3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 4 DÉCEMBRE 2024**  
**Résolution #24-12-247**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024.

#### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

##### **4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

###### **Résolution #24-12-248**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 novembre 2024;

Il est dûment proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Manon Dubé, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

###### **COMPTES DE NOVEMBRE 2024**

Salaires brut : employés et élus	31 048.14 \$
Fournisseurs payés :	16 880.89 \$
Fournisseurs à payer :	70 648.87 \$
<b>Total du mois :</b>	<b>118 577.90 \$</b>

##### **4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune nouvelle mise à jour

##### **4.3 MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'EAU POUR 2025**

###### **Résolution #24-12-249**

Proposé par monsieur Germain Picard  
Appuyé par madame Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de services de la municipalité de Saint-Donat datée du 2 décembre 2024 pour la fourniture de services professionnels de traitement et de distribution d'eau potable selon le temps et le coût horaire estimé de 51.20 \$ (salaire technicien + avantages sociaux + administration) tel que détaillé à l'offre de services et frais de kilométrage estimé de 0.53\$ / km + 0.01\$ du 0.10\$ d'augmentation du prix du carburant par rapport à 1.349/L, minimum 0.53\$. Ce montant comprend aussi le service de garde offert par la ressource de Saint-Gabriel

Le coût sera d'environ 4162\$ par mois, selon les heures effectuées

**4.4 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) 2023 – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS**  
**Résolution #24-12-250**

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2023;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide financière disponible la municipalité a choisi de procéder à l'installation d'un parc sur la rue Viens, lesquels sont terminés;

CONSIDÉRANT les documents exigés par le PRIMA et devant accompagner la reddition de comptes finale de la municipalité, dont notamment une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Soucy, appuyé de Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner et de confirmer la réalisation des travaux du projet Viens au Parc! lesquels ont été réalisés par la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2023.

**4.5 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) 2023 – MANDAT À LA FIRME MALLETTE, COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS**  
**Résolution #24-12-251**

CONSIDÉRANT la résolution précédente par laquelle le conseil municipal a entériné et confirmé la réalisation des travaux d'aménagement du Parc Viens, lesquels ont été réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2023;

CONSIDÉRANT QUE parmi les documents exigés par le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2023, un rapport de mission de procédures convenues d'un professionnel indépendant validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé de monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme MALLETTE, comptables professionnels agréés, S.E.N.C., afin d'agir à titre de professionnel indépendant de la municipalité afin de préparer un rapport de mission de procédures convenues validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés concernant le projet réalisé par la municipalité dans le cadre du PRIMA 2023, soit le projet Viens au Parc!.

**4.6 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR 2024**

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière

municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

**4.7 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2025**  
**Résolution #24-12-252**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil nomme la firme Mallette, Sociétés de comptables professionnels agréés comme vérificateur pour l'exercice 2025.

**4.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**  
**Résolution #24-12-253**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 10-250 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 décembre 2010 et modifié par le règlement 2021-04, le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 novembre 2024,

En conséquence, il est proposé par : monsieur Marcel L'Italien, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante

**4.9 FERMETURE DES BUREAUX - PÉRIODE DES FÊTES**  
**Résolution #24-12-254**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les bureaux administratifs soient fermés selon l'horaire suivant durant la période des Fêtes 2024-2025 :

Les bureaux administratifs seront fermés du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

**4.10 FERMETURE PRÊT TEMPORAIRE NO 6 À LA CAISSE DESJARDINS – EST-DE-LA-MITIS**  
**Résolution #24-12-255**

**ATTENDU QUE** la municipalité a contracté un emprunt temporaire, soit le < prêt 6 >, auprès de la Caisse Desjardins - Est de la Mitis, afin de défrayer le coût des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet « Redressement »;

**ATTENDU QUE** le remboursement du prêt a été effectué et que la municipalité n'aura plus besoin de ce financement temporaire;

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé  
Appuyé par monsieur Marcel L'Italien

**Et résolu à l'unanimité que** la municipalité de La Rédemption autorise la fermeture complète de l'emprunt temporaire <Prêt 6> effectué à la Caisse Desjardins – Est-de-la-Mitis.

**4.11 RENOUVELLEMENT DE MEMBRE AMBASSADEUR D'ÉCO MITIS**  
**Résolution #24-12-256**

Organisme sans but lucratif, Éco Mitis, est un regroupement citoyen qui promeut la protection et la conservation de l'environnement ainsi que la réhabilitation des milieux dégradés dans La Mitis par la sensibilisation, l'éducation et la mise en place d'actions concertées.

Grâce à une approche écosystémique, Éco Mitis souhaite assurer la viabilité de l'environnement mitissien par l'harmonisation de la trame verte, et ce, dans le souci de maintenir et d'accroître la biodiversité pour le bien-être des générations actuelles et futures.

En conséquence, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la municipalité de La Rédemption devienne membre-ambassadeur bronze 2024-2025 au montant de 100 \$

**4.12 DEMANDE D'APPUI FINANCIER - GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**  
**Résolution #24-12-257**

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

Considérant que la municipalité de La Rédemption a reçu une demande de commandite pour le Gala de la persévérance scolaire de La Mitis qui a lieu du 10 au 14 février 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un don de cinquante dollars (50 \$) au Gala de la persévérance scolaire de La Mitis 2024.

**4.13 DEMANDE DE DON – ÉCOLE DU MISTRAL MONT-JOLI – ALBUM DES FINISSANTS 2024-2025**  
**Résolution #24-12-258**

Considérant que l'École du Mistral Mont-Joli fait une demande de don dans le cadre du Bal des finissants pour financer la production de leur album des finissants 2024-2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un don de cinquante dollars (50 \$) à l'École du Mistral Mont-Joli pour la production de l'album des finissants 2024-2025.

**4.14 OFFRE DE SERVICES EN DROIT MUNICIPAL 2025**  
**Résolution #24-12-259**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé  
Appuyé par madame Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de première ligne en droit municipal de Lavery Avocats du 22 novembre 2024, soit le forfait classique, et ce, pour un montant de 1 200\$ taxes et débours en sus, pour la période du 1<sup>e</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**4.15 ACHAT MODULE PAIEMENT DIRECT DES FOURNISSEURS (CIM)**  
**Résolution #24-12-260**

Il est proposé par madame Myriam Morissette  
Appuyé par madame Manon Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de CIM pour l'achat d'un module de paiement direct des fournisseurs, daté du 5 décembre dernier au montant de 494 \$ plus taxes.

**4.16 PROPOSITION DE SERVICE H2LAB – ENTENTE ANNUELLE 2025**  
**Résolution #24-12-261**

Il est proposé par madame Nathalie Soucy  
Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte la proposition de H2LAB pour l'analyse d'eau pour une tarification forfaitaire mensuelle au montant de 228.50 \$ plus taxes pour 2025.

**5 URBANISME ET VOIRIE**

**5.1 AMÉLIORATION GARAGE MUNICIPAL**

**Résolution #24-12-262**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien  
Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption entérine le contrat donné à RPF accepte l'offre de service de pour la pose de 4 prises électriques dans le troisième garage pour un montant de 2500 \$ plus taxes.

**6 VARIA**

**7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1 citoyen assistent à l'assemblée.

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution #24-12-263**

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé de monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h15.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**

\_\_\_\_\_  
**Chantal Tremblay, directrice  
générale et greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Simon-Yvan Caron, maire